

Règlement Tombola Salon Mariage 10 et 11 octobre 2026

Article 1 – Présentation du jeu

La Société d'Exploitation du Centre d'Exposition et de Congrès d'Amiens Métropole (SECECAM), dont le siège social est situé 101 Avenue de l'Hippodrome 80011 Amiens cedex 1, organise, avec son partenaire Leclerc Voyage Rivery et Amiens-centre, un jeu concours intitulé "Tentez de gagner un voyage à Venise" ainsi qu'un Pack Lovely Duo offert par Spa Avenue, gratuit, sans obligation d'achat, où l'inscription est possible du 10 au 11 octobre inclus aux horaires d'ouverture du salon.

Le jeu est organisé dans le cadre du salon "Mariage, l'évènement des futurs mariés", qui se déroule au sein de Mégacité Amiens.

Article 2 – Participants

Le jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, résidant en France ou à l'étranger, **à l'exclusion des exposants et de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, des membres du personnel de la société organisatrice et des Partenaires et leurs familles.** Tout Participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal pour pouvoir participer au jeu.

Article 3 – Modalités de participation au jeu

3.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve et irrévocable des termes et conditions du présent règlement.

Le non-respect des termes et conditions du règlement entraînera automatiquement l'annulation de la participation du Participant au jeu.

3.2 La participation au jeu est limitée à une participation par personne et par adresse email.

3.3 Le jeu se déroule à Mégacité Amiens.

Le jeu se déroule du samedi 10 au dimanche 11 octobre inclus.

3.4 La participation se fait grâce à un formulaire en format numérique à remplir par le Participant sur l'espace prévu à cet effet dans le salon en scannant le QR code associé. Aucune demande par courrier ou par téléphone ne sera acceptée.

3.5 Toute participation incomplète, inexactement remplie et ne répondant pas aux conditions établies ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 4 – Désignation du gagnant

La société organisatrice sera responsable de tirer au sort 1 gagnant qui remportera le voyage à Venise et le Pack Lovely Duo le 11 octobre 2026 à 18h00.

Article 5 – Dotations

Les lots sont les suivants :

Offert par le partenaire du salon Voyage Leclerc Rivery Amiens Centre :

Un séjour de 3 jours à Venise pour 2 personnes, avec aller-retour au départ de l'aéroport Charles de Gaulle. Hébergement inclus à l'hôtel Gorizia à la Valigia (hôtel 3 étoiles) sur la Lagune de Venise à 300m de la Place Saint Marc. Petit déjeuner inclus dans l'offre.

Autre contributeur, Spa Avenue :

**Un Pack Lovely Duo pour 2 personnes, offert par Spa Avenue, comprenant 2h en espace privatif, 1h de massage en duo, une boisson par personne ainsi que la location d'un peignoir par personne.
Carte cadeau valable 1 an**

Valeur totale des lots : 865.77€

La valeur du lot mentionnée dans le présent règlement est donnée à titre indicatif sur la base des informations transmises par les donateurs ou fournisseurs desdits lots. L'Organisateur ne garantit ni l'exactitude ni l'actualité de ces informations et ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de différence entre la valeur annoncée et la valeur réelle ou constatée des lots.

Article 6 – Information au gagnant

En cas de gain, le gagnant sera désigné au micro durant le salon du mariage ainsi que par le biais de son adresse email communiquée via le formulaire d'inscription.

Sans retour de la part du gagnant à l'issue du salon "Mariage, l'évènement des futurs mariés", le lot redeviendra la propriété de la société organisatrice.

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible.

Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à une remise de sa contre-valeur en argent, à son remplacement ou à un échange. La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 7 – Données personnelles et vie privée

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), la société organisatrice, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter les données renseignées par le participant dans le cadre de sa participation au jeu aux fins de traitement et de gestion de cette dernière.

Vous pouvez exercer vos droits, et notamment votre droit d'accès, de rectification et d'opposition, en écrivant à l'adresse email suivante :

datamegacite@gl-events.com

L'intégralité des informations relatives aux traitements de vos données personnelles figure dans le document

Politique de confidentialité : <https://www.megacite.fr/fr/mentions-legales#politique-de-confidentialite>

Article 8 – règlement du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement peut être consulté librement sur la page du Salon Mariage sur le site de Mégacité :

<https://www.megacite.fr/salon-mariage-2026>

Article 9 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice. Il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 10 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes mentionnées par le présent règlement, ainsi que l'arbitrage de la société organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 12 – Modification, report, annulation

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le jeu.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice.